



## Conditions pour la location de la buvette du FC Romanel

### REGLEMENT

#### 1. Dispositions générales

- a) Le présent Règlement (ci-après : le Règlement) s'applique aux locaux de la buvette du FC Romanel et ses locaux (couloirs, toilettes, terrasse).
- b) Les vestiaires ne sont pas compris dans la location. Une demande spéciale peut être faite et le FC Romanel est seul habilité à autoriser ou non son utilisation.
- c) Il est strictement interdit d'utiliser les terrains de football adjacents aux locaux. Une demande spéciale peut être faite et le FC Romanel est seul habilité à autoriser ou non son utilisation.

#### 2. Réservations

- a) Les demandes de location doivent être transmises au Comité du FC Romanel au moyen du formulaire en ligne sur le site du FC Romanel ([www.fcromanel.ch](http://www.fcromanel.ch)). Elles doivent parvenir au minimum 1 mois avant l'utilisation projetée, en indiquant le genre de manifestation, le but et l'usage que l'on entend faire des Locaux, la date et la durée de la manifestation. L'identité de la personne responsable doit clairement y être indiquée.
- b) Les personnes qui obtiennent la location pour le compte d'une société ou d'un groupement sont personnellement et solidairement responsables avec ces derniers du paiement de la location, des autres charges et de tous les dommages, détériorations ou dégâts ainsi que de l'application des lois et du Règlement. Le FC Romanel se réserve le droit d'exiger d'autres garanties.
- c) En cas de disponibilité, les Locaux pourront être loués moyennant un préavis de demande plus bref.
- e) Le calendrier des locations est affiché en ligne sur le site du Club.
- f) Dans tous les cas, après consultation de la demande, la location des Locaux peut être refusée même en cas de disponibilité.
- g) Les locaux ne sont, en principe, pas loués durant le championnat, c'est-à-dire du 28 août au 14 novembre et du 5 mars au 25 juin, sauf dérogation spéciale accordée par le Comité.
- h) Un Local ne peut être loué à deux utilisateurs différents deux jours de suite. En cas de nécessité absolue et de caractère exceptionnel, un même Local sera remis à l'utilisateur suivant en l'état. Le FC Romanel est seul habilité à décider de cette nécessité.

#### 3. Tarifs de location

- a) Conseillers municipaux, employés communaux, ou corps enseignant à titre privé: CHF 75.-
- b) Société membre du GSL ou membre du FC Romanel: CHF 75.-
- c) Habitants ou sociétés sportives de Romanel-sur-Lausanne: CHF 150.-
- d) Résidents hors de la commune de Romanel-sur-Lausanne: CHF 250.-
- e) Une facture est jointe au contrat de location. La location n'est confirmée qu'à réception du paiement. **La réservation n'est confirmée que lorsque le paiement a été effectué.** Tant que la location n'a pas été acquittée, la buvette peut être réservée par une tierce personne.



## Conditions pour la location de la buvette du FC Romanel

- f) Les clés doivent être rendues au plus tard le lendemain (jour ouvrable) de la location.

### 4. Vols

- a) La responsabilité du FC Romanel ne peut être mise en cause lors de vols de matériel ou d'objets entreposés dans les Locaux loués ni des dégâts qui pourraient leur survenir. Le FC Romanel décline toute responsabilité pour les vêtements et objets déposés lors de la location.

### 5. Conditions d'utilisation

- a) Le nombre maximal de personnes admises dans les Locaux est de 60 personnes
- b) Il est interdit aux locataires de :
  1. planter des clous dans les murs, les boiseries, les meubles, les planchers, les plafonds et les portes ;
  2. scotcher ou fixer aux murs, boiseries, planchers, plafonds, portes et fenêtres, des objets quelconques sans autorisation préalable du concierge
  3. dormir dans les Locaux;
  4. fumer dans les Locaux.
- c) Les locataires sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage, ainsi que de respecter la propreté des espaces extérieurs.
- d) Les Locaux ne peuvent être transformés sans autorisation préalable et aucune enseigne ne peut être apposée sans accord du FC Romanel.
- e) Les locataires sont responsables des dégâts occasionnés aux Locaux loués.
- f) Les réparations sont faites aux frais des locataires par le FC Romanel qui se réserve également le droit de réclamer des dommages et intérêts.

### 6. Vaisselle / matériel

- a) Le locataire s'organisera lui-même pour la mise en place du matériel. La casse éventuelle du matériel sera facturée aux utilisateurs. La restitution du matériel parfaitement lavé et essuyé interviendra avant le redonner les clés, au plus tard le lendemain midi. Le concierge effectuera un contrôle en présence du locataire.
- b) En cas de non-observation de ces dispositions, la remise en état sera effectuée par le concierge et facturée par le FC Romanel au tarif de CHF 50.- de l'heure.
- c) L'utilisateur apporte ses propres linges de cuisine en cas de location de vaisselle.

### 7. Nettoyage des Locaux

- a) Les Locaux doivent être rendus en ordre, sol balayé et lavé. De plus, les équipements de la cuisine doivent être nettoyés.
- b) Il est interdit de nettoyer les surfaces en acier inoxydable avec des tampons métalliques ou des éponges abrasives.
- c) Un état des lieux sera effectué par le concierge et les locataires à la fin de la manifestation. Faute de quoi le nettoyage sera effectué sur ordre du FC Romanel et facturé au tarif de CHF 50.- de l'heure.



## Conditions pour la location de la buvette du FC Romanel

### 8. Présence du concierge

- a) Le concierge est à la disposition de l'utilisateur pendant ses horaires de travail pour tout renseignement et toute instruction.
- b) Il procédera à l'inventaire du matériel et des lieux avant et après chaque manifestation avec les organisateurs responsables ou sans.
- c) Le concierge n'est pas tenu d'être présent pendant les locations, ni d'assurer l'entretien des Locaux après usage. La fermeture des Locaux incombera aux locataires.

### 9. Fermeture des Locaux

- a) Avant de quitter les locaux, le locataire vérifiera que toutes les fenêtres et les portes soient fermées et que la lumière est éteinte dans tous les Locaux.
- b) La salle et ses abords doivent être débarrassés par l'utilisateur, le mobilier et le matériel remis en ordre et propres au plus tard le lendemain midi.
- c) **Les déchets/poubelles doivent être repris par les locataires.**
- d) La vaisselle doit également être nettoyée et entreposée à sa place, pour la vérification par le concierge.
- e) Un émolument spécial sera perçu si, par faute du locataire, le concierge doit en assumer la charge.

### 10. Animaux

- a) L'entrée de la salle et de ses annexes est rigoureusement interdite aux animaux.

### 11. Compétence

- a) Le Comité du FC Romanel est seul habilité à régler les questions de détail et les cas non prévus par le présent Règlement. Il peut y apporter toute dérogation dictée par les circonstances.